

# **AVIS DE CONVOCATION**

# Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2023

Les Actionnaires de **Vivalis Salaf**, Société Anonyme, au capital de 177 000 000 DH, dont le siège social sis à Casablanca, 369 Boulevard Zerktouni, et inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 65989, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, **lundi 26 juin 2023 à 11h00 au Club Nadi de la Banque Populaire**, sis au Bd. Ibnou Sina à Casablanca, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation des Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approbation desdits comptes;
- 2. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes;
- 3. Approbation du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- 4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- 5. Nomination des Commissaires aux Comptes pour la période 2023-2025 ;
- 6. Fixation du montant des jetons de présence ;
- 7. Approbation du Procès-Verbal rectifié de l'AGO du 29 juin 2022 ;
- 8. Emission d'un ou plusieurs emprunts obligataires subordonnés y compris de type AT1;
- 9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, peuvent demander par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration

## PROJET DE RESOLUTIONS

#### **PREMIERE RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, sur l'exercice clos au 31/12/2022 approuve expressément les états de synthèse dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états ou résumées dans ces rapports se soldant par un bénéfice net de 121 733 706,88 Dirhams.

# **DEUXIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2022.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux Comptes et remercie ces derniers pour les travaux qu'ils ont réalisés durant leur mandat.

#### **TROISIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions relevant des articles 56 et suivants de la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée et après avoir constaté les conventions susvisées, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

#### **QUATRIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice constaté comme suit :

Bénéfice de l'exercice :	121 733 706,88 DH
Réserve légale (servie au maximum) :	0 DH
Solde :	121 733 706,88 DH
Report à nouveau antérieur :	580 258 091,32 DH
Bénéfice distribuable :	701 991 798,20DH
Dividendes :	0 DH
Solde à reporter à nouveau :	701 991 798,20 DH

A la suite de cette affectation, le solde à reporter à nouveau s'établit à 701 991 798,20 DH.

#### **CINQUIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale décide de nommer pour les Exercices 2023, 2024 et 2025, les cabinets DELOITTE et FIDAROC GRANT THORNTON en qualités de Commissaires aux Comptes et délègue le pouvoir de fixer les honoraires au Conseil d'Administration.

#### **SIXIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer des jetons de présence pour un montant global annuel brut de 75 000,00 dirhams, que le Conseil répartira entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

## **SEPTIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance de l'acte rectificatif du 1er décembre 2022 ayant rectifié la cinquième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2022, décide de l'approuver.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration relatif à un programme d'émissions obligataires subordonnées, et en faisant usage de la faculté qui lui est réservée par l'article 294 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, autorise le Conseil d'Administration à émettre un ou plusieurs emprunts obligataires subordonnées y compris de type

AT1, avec ou sans appel public à l'épargne, jusqu'à concurrence d'un montant, pour la totalité des emprunts à émettre, plafonné à cinq cents millions de dirhams (500 000 000 DH).

En cas de plusieurs émissions, chaque émission est considérée comme un emprunt obligataire au sens de l'article 298 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée. A ce titre, le montant de chaque émission pourra être limité au montant des souscriptions effectivement reçues.

L'autorisation ainsi conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire est valable pour une durée de cinq (5) années à compter de la date de tenue de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à l'effet de procéder aux époques qu'il jugera convenables et avant l'expiration du délai de cinq (5) années susvisé à la réalisation d'une ou plusieurs émissions obligataires subordonnées, y compris de type AT1, avec ou sans appel public à l'épargne, jusqu'à concurrence d'un montant, pour la totalité des emprunts à émettre, plafonné à cinq cents millions de dirhams (500 000 000 DH), et d'arrêter les proportions, conditions et modalités de ou des emprunts obligataire subordonnés selon ce qu'il jugera convenable et conforme à l'intérêt social, le tout, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.